

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Informationselektroniker/ Informationselektronikerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Technicien/technicienne en informatique**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Présentation de produits informatiques et de communication
- Offre de prestations de service
- Conseil des clients lors de la sélection des appareils et des systèmes
- Conclusion de contrats de vente et de services, et participation à des mesures de marketing
- Analyse des demandes de la clientèle
- Conception de systèmes d'information en tenant compte des aspects économiques
- Installation et mise en service de systèmes d'information et de communication, d'installations de télécommunications incluant des terminaux, des réseaux d'ordinateurs, l'alimentation exigée en courant et l'éclairage
- Installation et configuration de logiciels d'application
- Programmation d'applications et test des systèmes
- Installation et mise en place de systèmes d'information et de communication, y compris les accessoires, en tenant compte des aspects ergonomiques et fonctionnels
- Conseil des clients relativement à l'utilisation et à la gestion des systèmes, à la sécurité et à la protection des données, ainsi qu'à l'ergonomie
- Analyse de défauts des systèmes d'information et de communication, et remise en état d'appareils et de systèmes
- Interventions après-vente, incluant le conseil pour l'utilisation des systèmes, le suivi et la formation des utilisateurs, ainsi que la gestion des systèmes
- Affectation de personnels électriciens, dans le sens des dispositions pour la prévention des accidents.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens/techniciennes en informatique planifient et installent des systèmes d'information et de télécommunication, et fournissent des services tout en un. Ils travaillent dans des entreprises de réparation ou dans les ventes, notamment dans les secteurs de la bureautique et des médias audio-visuels.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Conseiller en informatique certifié (h/f), Développeur informatique certifié (h/f), Économiste en informatique certifié (h/f), Directeur de projet informatique certifié (h/f), Informaticien/informaticienne (diplôme d'État), Technicien/technicienne supérieur(e) en informatique, Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) (h/f), Technicien/technicienne (diplôme d'État)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/technicienne en informatique en date du 12.07.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1542) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 08.06.1999), (BANz. - Journal des annonces officielles - n° 199a du 21.10.1999)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>